

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 19 JUIN 2018

L'an **deux mille dix-huit** et le **dix-neuf** du mois **de juin à 14 h 30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **31 mai 2018.**

Date d'affichage : **04 juin 2018.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Lionel VOGEL – Bernard BATIFOULIER –

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. François GRECO –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2018/24 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : CONVENTION REGLANT LA CONTRIBUTION FINANCIERE DUE PAR LA
COMMUNE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la délivrance du permis de construire accordé en décembre 2017 à Monsieur Vincent FAUCHER, pour la construction d'une maison d'habitation, et à la demande de celui-ci pour un raccordement au Réseau Public de Distribution, ENEDIS a fait parvenir à la Commune, une convention indiquant que sur la base de raccordement demandée de 12 kVA, une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 18 de la loi N°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension hors terrain d'assiette de l'opération est à la charge, à 60 % de la Commune et à 40 % d'ENEDIS. Soit, dans ce cas précis : 4 838,98 € HT à la charge de la Commune et 3 225,98 € HT à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la contribution financière de 4 838,98 € HT, pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à ordonner le paiement de cette contribution sur le budget 2018 ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO